

La **CFDT** exerce une vigilance permanente en commission paritaire sur la gestion des comptes. Elle a fait rectifier à plusieurs reprises des erreurs dans les bilans annuels. La **CFDT** interpelle à nouveau la direction et les gestionnaires pour obtenir le versement de 50 000 € qui n'apparaissent toujours pas dans les derniers comptes communiqués.

**Pourquoi un avenant ?** Pour le dentaire, les prothèses seront mieux remboursées. Pour les appareils auditifs, cela s'appliquera au 1<sup>er</sup> janvier 2021. La réforme impose une baisse du plafond de remboursement des montures par le régime de base dit « responsable ». Nous avons obtenu que notre régime **surcomplémentaire** prenne en charge 40 €. En 2020, les plafonds de remboursement optique sont maintenus à 120 € pour les enfants et passent à 140 € pour les adultes (contre 150 € précédemment).

**La gestion du régime** prudente a permis depuis 2016 d'engendrer des excédents financiers. La **CFDT** demande d'utiliser ces réserves pour améliorer les prestations. La direction ayant refusé, en 2019 l'excédent s'élevait à environ 2 M€. Nous pensons que ces réserves doivent être maîtrisées mais néanmoins exister pour absorber les "aléas sanitaires" et les éventuelles modifications législatives. Pour la direction, baisser les cotisations, c'est réaliser des économies. Compte tenu du blocage de la direction sur ce point, nous avons accepté une baisse partielle et obtenu une évolution des prestations.

**Baisse des cotisations** partielle et provisoire sur février et mars 2020. La réduction, pour un salaire moyen de 48 000 €, sera de 16,40 € par mois, très loin des 60 € annoncés par la direction ! Quand la direction fait une économie de plus de 400 000 €, loin aussi du million qu'elle réclamait ! Nous avons obtenu une mesure de solidarité : les couples non-imposables (foyers fiscaux) seront exonérés du paiement de la cotisation conjoint.

**Des améliorations des prestations** que nos cotisations permettent et qui baisseront notre reste à charge sont applicables dès le 1<sup>er</sup> février :

- **prise en charge de frais non remboursés :** psychomotriciens (en particulier lié à l'autisme), ergothérapeutes, endodontie et pédodontie
- **amélioration des remboursements :** ostéopathie et chiropraxie, spécialistes non OPTAM, généralistes OPTAM

La commission paritaire a mis en place **un fonds social** dédié à des actions individuelles ou collectives en cas de difficultés liées aux dépenses de santé, sous forme d'aides exceptionnelles sous conditions de ressources. Les réserves sont insuffisamment utilisées, la **CFDT** propose d'élargir les conditions d'accès pour toucher davantage de salariés.

La **CFDT** estime qu'après 4 exercices entiers une analyse fine des résultats du **régime de prévoyance** lourde (Décès, Invalidité, Incapacité) doit être réalisée pour vérifier s'il est possible d'adapter nos prestations (revenus de remplacement, rentes et capitaux).

<https://www.cfdt-atos.org/mutuelle-prevoyance/>

[Tableau Garanties DII](#)

[Tableau garanties Santé](#)

**OPTAM :** contrat entre l'Assurance Maladie et les **médecins** conventionnés en secteur 2